

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 18 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 18 juillet 2013, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 juillet 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre TROUCHE, Yann DUMAS (a reçu procuration de Gabriel GOLDSCHIEDER), Madeleine OLANIER (a reçu procuration d'Emmanuel VALERY), Alain LELOUP, Sophie MALGOURIS, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Francis CAMMAL), Stéphanie WURPILLOT, Xavier BONLIEU, Michel LE ROUX (a reçu procuration d'Eliane COGNOT), Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Bernadette CORJON), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (a donné procuration à Philippe MOREAU), Gabriel GOLDSCHIEDER (a donné procuration à Yann DUMAS), Bernadette CORJON (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD), Eliane COGNOT (a donné procuration à Michel LE ROUX), Emmanuel VALERY (a donné procuration à Madeleine OLANIER), Catherine PESCHER

Jean-Paul PINAUD est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur DUMAS donne lecture d'une explication transmise par Monsieur GOLDSCHIEDER, suite aux remarques de Monsieur LE ROUX sur l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement. « L'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement ne se fait pas suivant les caprices du délégataire. Il n'y a aucune compensation arbitraire, mais uniquement l'application des formules de révision de prix et l'incidence de la signature d'avenants aux différents contrats. Seul l'avenant sur le contrat de DSP assainissement « Intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage (postes mairie et château) et contrôle de conformité des branchements au 01/07/2005 » a eu une incidence sur le prix de l'assainissement. Le reste des augmentations n'est strictement dû qu'à l'application des formules de révision. »

Monsieur LE ROUX explique qu'il ne remettait pas en cause les contrats signés avec Véolia, mais qu'il dressait un constat par rapport aux chiffres donnés dans les comptes-rendus soumis au Conseil. Monsieur PINAUD note que Véolia devrait travailler sur ses frais fixes, et que le prochain contrat permettra une renégociation des prix. Monsieur LELOUP souligne que les prix de l'eau et de l'assainissement sont moindres par rapport à d'autres départements.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'école élémentaire a été attribuée à la SARL INCA pour un montant de 10 500 € HT.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire à l'ordre du jour l'autorisation de lancement de la consultation des entreprises pour l'aménagement des abords de l'école élémentaire.

1/ Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, qui a été soumis à enquête publique. Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, et de la nouvelle étude d'entrée de ville incluant le projet de centre de secours.

Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision du POS valant PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention (Xavier BONLIEU), décide d'approuver le projet de révision du POS valant PLU.

Au cours des débats, Messieurs LE ROUX et DUMAS soulignent la remarque du commissaire enquêteur concernant la quantité importante de surfaces constructibles appartenant à des privés. L'ouverture à l'urbanisation sera donc conditionnée par la vente de

ces terrains et la Commune risque de se trouver face à un déficit de terrains constructibles. Madame le Maire souligne que des surfaces constructibles ont été volontairement rendues à l'agriculture et que l'ouverture à l'urbanisation passera par une densification du bourg et par un dialogue avec les personnes privées. Monsieur TROUCHE évoque la procédure d'expropriation. Madame le Maire n'y est pas favorable. Messieurs DUMAS et TROUCHE souhaitent connaître les possibilités de révision du PLU. Madame le Maire expose que, contrairement au POS, il sera possible de le réviser. D'ailleurs, une révision pour intégrer le Grenelle de l'Environnement sera probablement nécessaire. Monsieur BONLIEU s'interroge sur les 56,80 hectares rendus à l'agriculture. Madame le Maire souligne que le commissaire enquêteur a fait le point sur la localisation de ces hectares pendant l'enquête publique, et rappelle l'avis favorable de la CDCEA sur le projet de PLU.

2/ Actualisation du zonage d'assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du POS valant PLU, il a été nécessaire d'actualiser le plan de zonage d'assainissement. Ce projet a été soumis à enquête publique en même temps que le PLU. Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'actualisation du plan de zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du plan de zonage d'assainissement.

3/ Droit de préemption urbain

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de reconduire le Droit de Préemption sur son territoire, afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier, suite à la révision du POS valant PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

4/ Réhabilitation et extension de l'école élémentaire : approbation du marché

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation, lancée pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, et présente le tableau récapitulatif des propositions de prix, réalisé par la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école élémentaire, pour un montant de travaux de 1 140 084,30 € HT, soit 1 363 540,83 € TTC, et autorise Madame le Maire à signer le marché, tout avenant et tout document y afférent, avec les entreprises suivantes :

Lot 02 Démolitions / Terrassement / Gros Œuvre / Ravalement : Ets Pierre REVIL

Montant : 327 000,00 € HT

Lot 03 Charpente Bois / Bardage : BORDIBOIS SARL

Montant : 103 304 € HT (Base : 67 450,00 € / PSA 1 : 35 854,00 €)

Lot 04 Couverture Zinc / Etanchéité / Essentage Zinc : BORDILLON

Montant : 63 677,40 € HT

Lot 05 Menuiseries extérieures / Occultation / Serrurerie : SARL BETHOUL L.B.

Montant : 171 983,16 € HT (Base : 91 021,37 € HT / PSA 4 : 80 961,79 € HT)

Lot 06 Cloisons / Doublages : SARL ODION Patrick

Montant : 33 399,45 € HT

Lot 07 Faux plafonds / Isolation : BIDE T S.A.S

Montant : 39 000,00 € HT (Base : 31 075,60 € HT / 7 924,40 € HT)

Lot 08 Menuiseries intérieures : SARL BETHOUL L.B.

Montant : 44 183,62 € HT (Base : 44 713,89 € HT / hors PSA 9 : - 1 160,71 € HT / Variante : 630,44 € HT)

Lot 09 Sols durs / Faïence : SARL JMB CARRELAGE

Montant : 19 849,00 € HT

Lot 10 Peinture / Revêtement de sols souples : NEYRAT

Montant : 33 250,00 € HT

Lot 11 Plomberie / Chauffage / Ventilation : SAS PREFABRICATION GATINAISE

Montant : 127 000,00 € HT

Lot 12 Electricité Courants forts / faibles : SEGIMA

Montant : 53 113,98 € HT (Base : 49 069,31 € HT / PSA 11 : 2 577,79 € HT / PSA 15 : 1 466,88 € HT)

Lot 13 VRD / Espaces verts / Clôture : MEUNIER

Montant : 124 323,69 € HT (Base : 108 432,25 € HT / Variante : 15 891,44 € HT)

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de solliciter l'aide *Plan Isolation* auprès de la Région Centre, dans le cadre du Contrat régional du Pays Gâtinais.

Au cours des débats, Madame le Maire précise que le chiffrage global présenté dans le projet de délibération ne comprend pas les travaux de désamiantage et de déplombage, attribués précédemment à l'entreprise DB Centre pour un montant de 71 697,87 € HT.

Monsieur PINAUD s'interroge sur le choix de l'entreprise Revil pour le lot n°2. Madame le Maire explique que le choix s'est fait en fonction de la qualité de présentation du dossier. Monsieur LE ROUX précise que les critères de sélection des offres permettaient de retenir les entreprises les « mieux-disantes ».

Monsieur DUMAS souhaite savoir si les propositions de prix sont conformes au budget prévisionnel de l'opération. Monsieur LE ROUX précise que le chiffrage de base, hors options, s'avère légèrement inférieur au prévisionnel. Monsieur LE ROUX souligne que les options retenues par la commission concernent essentiellement la réhabilitation du bâtiment existant, afin d'avoir le même niveau de confort sur l'ensemble de l'école. Les options choisies visent à améliorer l'enveloppe extérieure, la ventilation et l'éclairage, conformément à l'étude réalisée par QCS Services dans le cadre du COEP. Ces travaux permettront d'optimiser l'utilisation de la chaudière à bois. Madame le Maire souligne que les options retenues, en accord avec l'étude de QCS Services, devraient être éligibles au *Plan Isolation* de la Région Centre. Monsieur DUMAS souligne que ces travaux permettront de baisser les coûts de fonctionnement de l'école.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur le lot électricité, notamment sur l'ajout de prises électriques dans les classes pour pouvoir répondre à l'évolution des techniques d'enseignement (ordinateurs, tableaux numériques, etc.). La Commission a décidé d'organiser une réunion avec les enseignants pour déterminer leurs besoins.

Monsieur MOREAU souhaite savoir comment a été traité le problème des VRD extérieurs au périmètre d'intervention de l'architecte. Madame le Maire précise que le chiffrage ne comprend pas les coûts liés aux VRD extérieurs. Monsieur LE ROUX précise que ces VRD extérieurs feront l'objet d'un autre marché, mais que le périmètre de l'architecte a été agrandi et intègre désormais la route d'accès.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur le planning de l'opération. Madame le Maire précise que les travaux de réhabilitation se dérouleront pendant les vacances scolaires. La maîtrise d'œuvre fera parvenir un planning mis à jour. Monsieur LE ROUX déplore que le désamiantage ait commencé avant l'attribution du marché global. Madame le Maire rappelle les contraintes liées à l'opération : travaux en site occupé, sécurisation du chantier avant la rentrée scolaire, délais administratifs liés au plan de retrait de l'amiante et à la procédure de passation du marché.

Monsieur MOREAU souhaite savoir quand aura lieu la prochaine réunion avec la maîtrise d'œuvre. Madame le Maire précise que les réunions de chantier auront lieu les mercredis matins.

5/ Nomination 5^{ème} adjoint au maire

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

6/ Accord de principe pour la vente d'un terrain par acte administratif au profit du SDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2011-028 concernant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 18 (6 500 m²) au Conseil Général du Loiret pour la construction d'un Centre de Secours.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord de principe pour une vente du terrain par acte administratif au profit du SDIS et pour la prise en charge de la viabilisation du terrain par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le principe d'une vente du terrain par acte administratif au profit SDIS, dit que la viabilisation du terrain sera prise en charge par la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ Communauté de Communes de Châtillon Coligny : Répartition des sièges au conseil communautaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013-051 en date du 05 avril 2013 relative à la répartition des sièges au conseil communautaire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler cette délibération, et d'approuver une nouvelle répartition des sièges, établie en fonction de la population de chaque commune et en concordance avec l'application du scrutin de liste aux communes de 1 000 habitants et plus : 2 délégués pour les communes de moins de 1000 habitants, 3 délégués pour les communes de 1000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 2013-051 en date du 05 avril 2013 relative à la répartition des sièges au conseil communautaire, et approuve le nombre et la répartition suivante, calculés en fonction de la population de chaque commune :

Communes	Population légale au 1^{er} janvier 2013	Nombre de sièges
Aillant sur Milleron	389	2
La Chapelle sur Aveyron	550	2
Le Charme	151	2
Châtillon-Coligny	1983	3
Cortrat	90	2
Dammarie sur Loing	530	2
Montbouy	745	2
Montcresson	1299	3
Nogent sur Vernisson	2594	3
Pressigny les Pins	454	2
Saint Maurice sur Aveyron	873	2
Sainte Geneviève des Bois	1081	3
Total	10739	28

Au cours des débats, Monsieur BONLIEU constate que cette nouvelle répartition des sièges permet aux quatre grandes communes n'atteindre quasiment la majorité au conseil.

8/ Bureau de poste : avenant au contrat de bail commercial actuel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réaménagement du bureau de Poste, menés conjointement avec LOCAPOSTE. Pour ces travaux, le bureau de Poste sera fermé du 01/09/2013 au 17/11/2013. A l'issue des travaux, la Poste n'occupera plus que le rez-de-chaussée, pour une surface de 87 m².

Il convient donc de réaliser un avenant au contrat de bail commercial qui avait été signé en 2007 pour des locaux d'une surface de 327 m² et pour une durée de 9 ans renouvelable.

Madame le Maire présente au Conseil le projet d'avenant au bail commercial qui stipule :

- la date de prise d'effet de la diminution de surface au 01/09/2013,
- la réalisation des travaux par la Commune du 01/09/2013 au 15/11/2013,
- la réalisation des travaux d'aménagement par la Poste à compter du 01/10/2013,
- une franchise de loyer du 01/09/2013 au 17/11/2013,
- la résiliation par anticipation du bail avec effet au 17/11/2013.

Vu le projet d'avenant au contrat de bail commercial transmis aux Conseillers, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, Madame WURPILLOT souhaite avoir des précisions sur la franchise de loyer. Madame le Maire précise que le bureau de poste sera fermé pendant la durée des travaux et que Poste Immo ne paiera pas de loyer pendant cette période.

9/ Bureau de poste : nouveau bail commercial

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de bail commercial avait été signé avec La Poste en 2007 pour des locaux d'une surface de 327 m², pour une durée de 9 ans renouvelable. A l'issue des travaux de réaménagement du local, la Poste n'occupera plus que le rez-de-chaussée, pour une surface de 87 m².

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail commercial qui prendra effet au 18 novembre 2013, pour une durée de 9 ans renouvelable. Le loyer annuel hors charges sera fixé à 6 200 euros.

Vu le projet de contrat de bail commercial transmis aux Conseillers, et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention (Xavier BONLIEU) et 1 voix contre (Gabriel GOLDSCHIEDER), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, Madame le Maire explique les modalités de calcul du loyer déterminées par Poste Immo, en fonction de la destination des surfaces. Madame le Maire fait part du désaccord de Monsieur GOLDSCHIEDER, qui préconise un seul tarif au m² quelque ce soit la destination des surfaces. Madame le Maire rappelle l'état actuel du local, et les travaux d'aménagement qui seront réalisés et pris en charge par la Poste. Monsieur DUMAS rappelle que la Poste de Nogent dessert de nombreuses communes, d'où l'investissement consenti par Poste Immo. Il souligne l'importance de la présence de la Poste sur la Commune. Monsieur BONLIEU trouve que le loyer proposé est peu cher. Monsieur LE ROUX souligne également le coût modéré du loyer, mais aussi les travaux d'aménagement nécessaires. Il s'interroge sur les possibilités de révision du loyer. Madame le Maire souligne que le bail commercial prévoit une révision du loyer, en fonction de l'indice du coût de la construction. Madame WURPILLOT s'interroge sur les contreparties de la franchise de loyer et sur l'utilisation future des parties non-occupées de l'immeuble. Madame le Maire rappelle que la partie courrier sera transférée dans la zone artisanale, et souligne qu'il sera possible de louer les étages de l'immeuble, mais que des travaux de réhabilitation seront nécessaires. Monsieur PINAUD souhaite savoir si des travaux concernant le chauffage sont envisagés. Madame le Maire explique que la question n'est pas tranchée : utilisation de la chaudière actuelle ou mise en place de radiateurs électriques.

10/ Convention avec le Conseil Général du Loiret pour la numérisation des archives

Monsieur MOREAU présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune pour la numérisation de documents d'archives détenus par la Commune. La numérisation des archives répond à deux objectifs : protéger et sauvegarder des documents originaux dégradés par des manipulations fréquentes, et faciliter la consultation par un large public en améliorant le confort de lecture et en assurant la possibilité d'accès simultanés et à distance.

Les collections départementales étant lacunaires, la présente convention vise à accorder au Département le droit de numériser des documents d'archives, détenus par la Commune,

notamment les registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures antérieurs à 1792), les registres d'état civil, (entre 1792 et 1872), et le cadastre napoléonien.

Vu le projet de convention avec le Conseil Général du Loiret transmis aux Conseillers, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, Monsieur PINAUD souhaite savoir qui se chargera du travail de numérisation, et s'interroge sur le stockage des archives. Madame le Maire souligne que ce travail sera entièrement pris en charge par le Conseil Général. Concernant la conservation des archives, Monsieur DUMAS explique que les documents d'archives peuvent être conservés en mairie, ou être versés aux archives départementales pour plus de sécurité.

11/ Aménagement des abords de l'école élémentaire : autorisation de lancement de la consultation des entreprises

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, parallèlement à la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire, il conviendra de procéder à l'aménagement des abords.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public pour l'aménagement des abords de l'école élémentaire, et à solliciter l'aide financière des différents partenaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public concernant l'aménagement des abords de l'école élémentaire et à recourir à la procédure adaptée, à lancer la consultation des entreprises et à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Loiret et de la Région Centre.

Au cours des débats, Monsieur LE ROUX demande que le dossier de consultation des entreprises soit transmis aux conseillers pour validation avant diffusion.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur LE ROUX demande des précisions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Concernant le futur équipement socioculturel, le compte-rendu souligne le manque d'implication de la commission en charge du projet. Madame le Maire explique que la commission rencontre des difficultés pour définir le projet culturel de l'équipement et invite les conseillers qui le souhaitent à s'investir. Monsieur DUMAS rappelle que la Commune a déjà transmis des propositions. Monsieur LE ROUX aurait préféré s'investir sur la partie technique du projet. Monsieur LE ROUX note également que le coût de l'équipement socioculturel a été réévalué à plus de 3 millions d'euros et souhaite savoir ce qui justifie l'augmentation. Madame le Maire fait part d'une réévaluation du projet, en raison de coûts supplémentaires.

Monsieur LE ROUX souhaite connaître les modalités de vote de la délibération relative au projet de maison de santé. Madame le Maire explique que la délibération a été votée à l'unanimité, les conseillers communautaires s'accordant sur l'importance du projet. L'ancienne maison de retraite de Châtillon Coligny sera réaménagée pour accueillir les bureaux de l'intercommunalité et des cabinets médicaux.

Monsieur LE ROUX demande le nom de l'entreprise qui souhaite s'installer sur la zone artisanale de Nogent. Madame le Maire se renseignera auprès de la Communauté de Communes et transmettra l'information aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes étudie actuellement la possibilité d'un transfert de compétences des ALSH au 1^{er} janvier 2014. Le scénario envisagé vise le maintien des trois ALSH actuels durant l'été ; pour les autres périodes, un seul site sera choisi alternativement : 1 semaine durant les vacances de la

Toussaint, de février et de Pâques, 2 semaines fin août, 4 semaines pour les 12 à 15 ans (2 l'été et 2 fois une semaine), le mercredi restant à Nogent.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BONLIEU souhaite aborder le problème de la prostitution au niveau du rond-point. Est-il possible de faire intervenir le garde-champêtre ou la gendarmerie quand des personnes sont installées sur le terrain jouxtant le rond-point ? Madame le Maire rappelle les propos tenus lors de la précédente réunion du conseil, concernant les possibilités réduites de verbalisation. Monsieur LE ROUX souligne qu'il est difficile de verbaliser sans raison des personnes qui se trouvent dans un terrain public. Madame le Maire reprendra contact avec Madame la Sous-Préfète pour lui soumettre le problème rencontré à Nogent.

Madame MALGOURIS rappelle sa question relative au financement des transports scolaires par l'intercommunalité. Madame le Maire explique que la Communauté de Communes ne souhaite pas mettre en place une participation intercommunale. Madame le Maire fait part de son inquiétude concernant la prise en charge des élèves de maternelle à la rentrée prochaine.

Fin du Conseil : 21h35